REGLES DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE COMPTABILITE 2026-2027

- **Nature du payeur**

Le calcul des frais de scolarité dépend en premier de la nature du payeur :
Si la famille paye les écolages : le **TARIF 'PARTICULIERS'** s'applique en fonction de la nationalité, de la classe et d'une fratrie dans l'Etablissement.
Si les écolages sont pris en charge par une personne morale et réglés par un chèque société : c'est le **TARIF 'ENTREPRISES'** qui est retenu.
Toute dérogation fera l'objet d'une demande écrite et motivée des parents et sera soumise à l'appréciation formelle du comité de gestion de l'Association des Parents d'Elèves.
En cas de changement de la nature du payeur, celui-ci sera appliqué à compter de la période suivant la demande écrite adressée par la famille à l'Association des Parents d'Elèves (aucun avoir ne sera établi).

TARIF 'ENTREPRISES'

Calendrier des paiements :
Le 1er septembre 2026 : Inscription + année scolaire + frais d'examens (selon la classe) de chaque enfant pris en charge.
Aucun remboursement ne sera effectué en cas de départ anticipé d'un élève ou de changement de la nature du payeur, quel qu'en soit la date au cours de l'année scolaire en cours.

TARIF 'PARTICULIERS'

Calendrier des paiements :
A l'inscription : Frais d'inscription + Frais de location des manuels scolaires
Le 2 septembre 2026 : Période 1 (septembre 2026)
Le 1er octobre 2026 : Période 2 (octobre, novembre et décembre 2026) + frais d'examens (selon le niveau)
Le 4 janvier 2027 : Période 3 (janvier, février et mars 2027)
Le 1er avril 2027 : Période 4 (avril, mai et juin 2027)
Les responsables légaux de l'élève désignés dans l'acte de naissance ou jugement supplétif, sont engagés solidairement dans le règlement des frais de scolarité facturés quel que soit leur situation familiale (marié, pacsé, divorcé, séparé)
Chaque facture est éditée au nom de l'élève. En cas de demande particulière, celle-ci pourra être éditées aux noms des responsables légaux désignés dans l'acte de naissance ou jugement supplétif quel que soit leur situation familiale (marié, pacsé, divorcé, séparé)
Aucun chèque « personne morale » ne sera accepté
Tout trimestre commencé est dû
Les frais d'inscription et de réinscription ne sont pas remboursables

- **Moyens de paiements**

CHEQUE : Les règlements par chèque (**XAF uniquement**) se font à l'Accueil Caisse du **lundi au vendredi de 7H30 à 12H30.**
Les chèques sont à établir à l'ordre de l'**APE VICTOR HUGO** et le numéro de la facture réglée est à préciser au dos du chèque.
VIREMENT : Pour les règlements par virement bancaire (XAF ou €), le bordereau devra être déposé à l'Accueil Caisse et un reçu sera délivré dès positionnement sur le compte bancaire du Lycée. L'ordre de virement précisera le numéro de la facture réglée.

ESPECES : **Les règlements en espèces ne sont pas autorisés à l'Accueil Caisse au-delà de 50 000XAF**, au-delà de cette somme, ils devront être déposés auprès de nos établissements bancaires. Le bordereau de remise d'espèces mentionnera le numéro de la facture **réglée et le duplicata sera déposé à l'Accueil Caisse. Un reçu sera alors délivré.**

CARTE BANCAIRE

- **Etapes de recouvrement** (J=Echéance mentionnée sur la facture)
  J-15 : Rappel de la date d'échéance par mail via Eduka
  J-7 : Rappel de la date d'échéance par appel téléphonique
  Jour J : Faute de règlement de la somme due au jour de l'échéance, émission d'un courrier considéré reçu par le payeur dès transmission à l'élève, annonçant la date de **l'exclusion de l'élève à J+7.** L'élève réintègrera sa classe dès le versement de la somme due intégrale.
  Dans le cas du non-respect des REGLES DU FONCTIONNEMENT DU SERVICE COMPTABLILITE 2025-2026, tout litige sera porté au Tribunal d'Instance de Port-Gentil.

- **Pour tout retrait de dossier scolaire, les frais de scolarité doivent être soldés.**

- **Bourses**
  De la 6° à la T^{ALE}, les élèves français peuvent bénéficier d'une bourse d'aide à la scolarité attribuée par le Consulat Général de France, en fonction des revenus perçus par la famille. Contact : Service Social – Consulat Général de France Libreville : ☎ 33 3 59 39 71 64.

- **Honoraires médecin**
  En cas d'urgence et/ou d'impossibilité de l'établissement à joindre les responsables de l'enfant malade ou accidenté ou toute autre situation jugée par le proviseur, les responsables autorisent le proviseur à prendre toutes les mesures nécessaires dans l'intérêt de l'enfant. Les frais engagés vous seront refacturés et seront à régler à la réception de la facture.

- **Voyage scolaire**
  Les frais de voyage scolaire sont entièrement à la charge de la famille et payable selon l'échéancier proposé. En cas de désistement de dernière minute, les frais engagés (frais de transport, hôtel…) seront non remboursables même sur présentation d'un certificat médical.

COORDONNEES BANCAIRES : NOUVEAU LES VIREMENTS DES FRAIS D'ECOLAGE DOIVENT SE FAIRE SUR LE COMPTE UGB OU LCL

- **UGB**

BANQUE : 40002	AGENCE : 00006	COMPTE : 10375273000	CLE : 24
IBAN : GA21 4000 2000 0610 3752 73000 24		BIC : UGABGALI	

- **LCL**

BANQUE : 30002	AGENCE : 00965	COMPTE : 0000448408U	CLE : 15
IBAN : FR69 3000 2009 6500 0044 8408 U15		BIC : CRLYFRPP	

Tarifs 2026-2027

Vous voudrez bien noter que les frais de dossier ouvrent droit à un carnet de correspondance/5 polos/2 tee shirts

TARIFS 'INSCRIPTIONS'

	A PAYER A L'INSCRIPTION	POSSIBILITÉ D'ÉCHELONNER LE PAIEMENT DES FRAIS DE PREMIÈRE INSCRIPTION		
		A PAYER À L'INSCRIPTION	A PAYER LE 15/06/2026	A PAYER LE 3/07/2026
Première Inscription (frais de dossier)	820 000	400 000	210 000	210 000
Réinscription (frais de dossier)	130 000			

	COLLÈGE	LYCÉE
FRAIS DE MISE A DISPOSITION DES MANUELS SCOLAIRES PAYABLES À L'INSCRIPTION	45 000	65 000

TARIFS 'PARTICULIERS'

	A PAYER AU 02/09/2026 PERIODE 1	A PAYER AVANT LE 01/10/2026 PERIODE 2	A PAYER AVANT LE 04/01/2027 PERIODE 3	A PAYER AVANT LE 01/04/2027 PERIODE 4	TARIF ANNUEL
Elèves Français et Gabonais					
Collège	332 000	996 000	996 000	996 000	**3 320 000**
Lycée	393 000	1 179 000	1 179 000	1 179 000	**3 930 000**
Elèves Tiers					
Collège & Lycée	431 000	1 293 000	1 293 000	1 293 000	**4 310 000**

Un échéancier peut être mis à votre disposition sur votre demande et à l'acceptation du Président de l'APE ,

Abattement famille

Déduction de **15%** à partir du deuxiéme enfant et de **20%** à partir du troisiéme enfant, régulièrement inscrits.

Cette Déduction s'applique seulement sur les écolages (Pas de réduction sur les **frais d'inscription et de réinscription)**.

TARIFS 'ENTREPRISES'

	A PAYER AVANT LE 01/09/2026
Indépendamment de la classe, de la nationalité et d'une fratrie	ANNEE SCOLAIRE
Collège & Lycée	**4 910 000**

TARIFS EN CAS DE PERTE OU D'ACHAT SUPPLEMENTAIRE

T-Shirt achat	8 000
Polo	11 000
Sweat-Shirt	22 000
Carnet de liaison	5 000
Rbt forfaitaire CCC	5 000 - 20 000

DNB	30 000
EAB	50 000
BAC	100 000

CONTACT COMPTABILITE CLIENTS

Pour tout renseignement concernant les frais de scolarité, veuillez contacter M Gil MINKO l :

- **011 55 51 83 ou 060 05 75 71**
- **comptaclient@lvhpog.com**